

N° D'ORDRE : 04/2025

Objet :

**Décision
budgétaire
modificative n°1**

Nombre de membres :

en exercice : 9
présents : 8
votants : 9

**Délibération
certifiée exécutoire :**

Transmise en
Préfecture le :

Affichée / notifiée le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 novembre 2025

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Présidente de séance : Anne-Marie WANIART

Présents : Séverine VILLETTÉ, Vice-Présidente, Eliane CARBONEL, Elisabeth DIGNAC, Gisèle GIBELIN, Anne-Marie MARCELLINO, Florian MARQUES, Stéphane PEYNE.

Absente ayant donné pouvoir : Virginie BONNANT à Anne-Marie WANIART.

Madame WANIART, Présidente, expose au conseil d'administration que le Budget primitif a été adopté par délibération n° 02/2025 en date du 31 mars 2025.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Madame la Présidente informe qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la reprise du résultat de fonctionnement reporté à la ligne R002.

Elle propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2025, d'opérer les ajustements de crédits comme suit :

Section fonctionnement :

Recettes

Le montant de la reprise du résultat de fonctionnement reporté est de 31 170,21 €, et non 31 124,21 €, soit un écart de + 46,00 €.

Dépenses :

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 65, sur l'article 65133 « secours d'urgence », soit + 46,00 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre, comme suit :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - <u>Résultat reporté</u> – R002			
R002	<u>Résultat reporté</u>		+ 46,00
Dépenses – <u>chapitre 65</u> autres charges de gestion			
Article 65133	Secours d'urgence	+ 46,00	
TOTAL		46,00	46,00

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à **46,00** € en section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 07 novembre 2025
La Présidente,
Anne-Marie WANIART

